
Economic and Social Council

Inland Transport Committee

20 June 2023

Working Party on the Transport of Dangerous Goods

Original: French

Joint Meeting of Experts on the Regulations annexed to the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (ADN) (ADN Safety Committee)

Forty-second session

Geneva, 21-25 August 2023

Item 3(b) of the provisional agenda

Implementation of the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (ADN): special authorizations, derogations and equivalents

Request for a recommendation on the use of hydrogen fuel cells for the propulsion of the vessel "Stolt Ijssel"

Transmitted by the Government of the Netherlands

Derogation granted by the Central Commission for the Navigation of the Rhine (CCNR) to the Stolt Ijssel vessel

Annexe 1 au RV (23) 2 interne = RV/G (23) 4 interne

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

Recommandations aux Commissions de visite relatives au Règlement de visite des bateaux du Rhin

Recommandation N° 1/2023

du 16 janvier 2023

Stolt Ijssel

1. Par dérogation au Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), l'automoteur-citerne STOLT IJSSEL, numéro européen unique d'identification des bateaux 02339855, peut être autorisé à utiliser du méthanol en tant que combustible pour la propulsion et l'alimentation électrique à bord du bateau.

2. Conformément à l'article 2.20, chiffre 3, du RVBR, une dérogation à l'annexe 8 visée à l'article 30.01, chiffre 2, de l'ES-TRIN 2021/1 (appelé ES-TRIN ci-après) est admissible pour le bâtiment jusqu'au 15 janvier 2028. L'utilisation du méthanol en tant que combustible est réputée suffisamment sûre sous réserve que les conditions ci-après soient respectées à tout moment :

1. Pour le bâtiment est disponible une évaluation des risques au sens de l'annexe 8 de l'ES-TRIN (voir **annexe 1**).

2. À bord du bâtiment est respecté le projet de prescriptions pour le stockage du méthanol figurant en annexe 6, ainsi que le Chapitre 30 de l'ES-TRIN 2023/1. L'**annexe 2** contient une analyse de la conformité aux prescriptions suscitées pour le stockage du méthanol et à celles du chapitre 30 de l'ES-TRIN 2023/1.
3. La salle des machines est protégée contre la présence de gaz, par analogie avec les exigences de l'ES-TRIN 2023/1, annexe 8, Section 3, chapitre 2, chiffre 3.2.2.
4. L'avitaillement de méthanol doit être réalisé conformément aux procédures énoncées en **annexe 3**.
5. Tous les membres d'équipage doivent être formés aux dangers, à l'utilisation, à la maintenance et à l'inspection du système de propulsion au méthanol conformément aux indications énoncées en **annexe 4**.
6. Toutes les données relatives à l'utilisation du système de propulsion au méthanol doivent être recueillies par l'exploitant et doivent être conservées durant cinq ans au minimum. Les données doivent être adressées à l'autorité compétente sur demande.
7. L'exploitant du bâtiment, ou à défaut le propriétaire du bâtiment, doit adresser à la Commission de visite un rapport d'évaluation aux étapes suivantes :
 1. 6 mois après mise en service du bâtiment ;
 2. 2,5 ans après l'adoption de la recommandation ;
 3. 5 ans après l'adoption de la recommandation.

La délégation néerlandaise transmettra ce rapport au Secrétariat de la CCNR pour distribution aux États riverains du Rhin et à la Belgique. Le rapport d'évaluation doit comporter au moins les informations suivantes :

- a) Panne du système ;
- b) Fuites ;
- c) Données relatives à l'avitaillement (méthanol) ;
- d) Anomalies, réparations et modifications du système de propulsion au méthanol ;
- e) Données relatives à l'exploitation ;
- f) Volume des déchets huileux et graisseux.

Les annexes suivantes sont jointes à la recommandation :

- Annexe 1 : Évaluation des risques (disponible en EN uniquement)
 - Annexe 2 : Liste détaillée des dérogations et motifs (disponible en EN uniquement)
 - Annexe 3 : Procédure d'avitaillement (disponible en EN uniquement)
 - Annexe 4 : Formation de l'équipage (disponible en EN uniquement)
 - Annexe 5 : Description du projet (disponible en FR, DE, NL, EN)
 - Annexe 6 : Projet final de prescriptions relatives au stockage de méthanol (version juin 2022) (disponible en FR, DE, NL)
-